



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel. : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 avril 2009 à 19 heures.

L'an deux mille neuf le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mmes BAUDÈRE, SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD,
Mme LE TORRIELLE, Adjoint M. NEBOIT, M. CUARTERO Mme FLORENTIN, M. GRELLIER,
Mmes GRENIER DE NABINAUD, LECORNÉ, DELMAS SAINT-HILAIRE, Mmes BERTET, DUBOURG,
Ms RENAUD, LIMINIANA, Mme BERGEON, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur CARREAU	à	Madame SARRAUTE
Monsieur LAMARCHE	à	Madame GRENIER DE NABINAUD
Monsieur GRENIER	à	Madame MERCHADOU
Monsieur VERDIER	à	Madame DELMAS SAINT-HILAIRE
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA

Etait excusé:

Monsieur ELIAS

Arrivée de M. ELIAS à 19 h30 pendant la lecture du sujet n° 2.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour et propose de retirer le sujet n° 22 relatif à la fixation des tarifs foires et marchés car celui-ci est incomplet. Informe le conseil municipal qu'il y a deux questions écrites puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 10 mars 2009.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

V.LIMINIANA : compte rendu parfait

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

09.020	Marché de prestations de services – spectacle se déroulant au cours du repas des aînés
09.021	Marché de travaux – Aménagement d'une voie d'accès rue de l'Hôpital
09.022	Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Alcooliques anonymes ».
09.023	Mise à disposition de la salle Matice de l'école Vallaeys au profit de l'association Amicale Laïque de Blaye
09.024	Mise à disposition de la salle de jeux de l'école Groperrin au profit de l'association Amicale Laïque de Blaye
09.025	Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de la SARL SOBOGA
09.026	Contrat de prestations de services pour une représentation à la Bibliothèque.
09.027	Contrat de prestations de services pour une représentation à la Bibliothèque
09.028	Mise à disposition de locaux au profit de Mme DICK
09.029	Mise à disposition de locaux au profit de L'association VATOSOA
09.030	Mise à disposition de locaux au profit de l'association PREFACE
09.031	Mise à disposition de locaux au profit de Mme BAZERT
09.032	Mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Viticole
09.033	Convention de partenariat entre la CMCAS, le Stade Blayais Rugby Haute Gironde et la Ville de Blaye
09.033	Mise à disposition de locaux au profit de l'association AMAP
09.034	Mise à disposition de locaux au profit de l'association Théâtre des Grôles
09.035	Mise à disposition de locaux au profit de l'association PMCAB (patchwork)
09.036	Mise à disposition de locaux au profit de l'association Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire
09.037	Mise à disposition de locaux au profit de l'association Vie Libre
09.038	Marché de prestations de services – Travail en résidence artistique et pédagogique
09.039	Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Canton de Blaye
09.040	Mise à disposition de la salle de jeux de l'école Groperrin au profit de la COOP scolaire Groperrin
09.041	Mise à disposition de locaux au profit de l'association E.E.V.
09.042	Mise à disposition de locaux au profit de l'association Lames du Marais Aquitaine.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET M 14

Rapporteur : F. RIMARK

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	ordre	réelles	ordre
<u>Section de fonctionnement :</u>					
D 022- 01	Dépenses imprévues	15 040,00			
D 023- 01	Virement à la section d'investissement		5 235,00		
D6232-CIRQ-312	Fêtes et cérémonies	10 000,00			
D 6281-VAUBAN-025	Concours divers -cotisations -	441,00			
D6554 SYI 22	Contributions organismes groupement - collège	-15 304,00			
D6554 SYC 22	Contributions organismes groupement - lycée	-10 150,00			
D6574-preface-33	Subvention de fonctionnement aux ass. (préface)	1 500,00			

D6748-025	Subv. exceptionnelle "convention de partenariat lions'club"	3 000,00			
D6748-grole-313	Subvention exceptionnelle (Théâtre des grôles)	500,00			
D6748-025	Subvention exceptionnelle (AMEPA)	280,00			
D673-01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 498,00			
D6811-01	<i>Dotations sur amortissements immob. Incorporelles et corporelles</i>		6 656,00		
R 74121-01	Dotation de solidarité rurale			64 955,00	
R 74122-01	Dotation de solidarité 2ème fraction			-43 000,00	
R 74127-01	Dotation nationale de péréquation			-383,00	
R 7811-01	<i>Reprises sur amortissements immob.incorporelles et corporelles</i>				124,00
Sous-total de la section de fonctionnement		9 805,00	11 891,00	21 572,00	124,00
Total général de la section de fonctionnement		21 696,00		21 696,00	
<u>Section d'investissement :</u>					
D 2188-STA1-412	Achats poteaux rugby (tempête)	1 500,00			
D 2315-VOI-822	Immobilisations en cours (voirie)	-17 879,00			
D 2151 VOI 822	Réseaux de voirie (voie d'accès rue de l'hôpital)	11 250,00			
D 21534 EP 814	Eclairage public (voie d'accès rue de l'hôpital)	6 629,00			
D 2151 BA12 324	Acquisition et pose plaque unesco (place d'armes)	20 000,00			
D 2315 Réseaux secs 816	Immobilisations en cours (enfouissement réseaux secs)	9 820,00			
D 2315-15-Réseaux secs 816	Immobilisations en cours (CD135)	6 199,00			
D-28042-01	<i>Reprise sur amortissement subvention équipement aux personnes de droit privé</i>		124,00		
R 10222-01	FCTVA 2007			12 023,00	
R 1323-01	Subvention C.G. (FDAEC)			-3 189,00	
R1328 Réseaux secs 816	Autres subventions d'équipement non transférables (france Télécom)			3 571,00	
R1328 - 15Réseaux secs 816	Autres subventions d'équipement non transférables (france Télécom- CD135)			2 767,00	
R1328 EP 814	Autres subventions d'équipement non transférables (sdeeg- Rue Taillasson)			749,00	
R 2313-BA02-324	Immobilisations en cours- couvent minimex			9 831,00	
R 28042-01	<i>Amortissement subvention équipement aux personnes de droit privé</i>				193,00
R 2805-01	<i>Amortissement concessions et droits similaires logiciels</i>				47,00
R 281534-01	<i>Amortissement réseaux d'électrification</i>				-536,00
R 281578-01	<i>Amortissement autre matériel et outillage de voirie</i>				740,00
R28183-01	<i>Amortissement matériel de bureau et matériel informatique</i>				390,00
R28184-01	<i>Amortissement Mobilier</i>				1 234,00
R28188-01	<i>Amortissement autres immobilisations corporelles</i>				4 588,00
R 021 -01	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				5 235,00
Sous-total de la section d'investissement		37 519,00	124,00	25 752,00	11 891,00
Total général de la section d'investissement		37 643,00		37 643,00	

F. RIMARK : avant de rentrer dans le détail je souhaite apporter une correction sur la subvention FDAEC qui est de -3189 € et non pas - 2 189€, comme indiqué dans la note de synthèse.

V.LIMINIANA : nous sommes surpris que dès le mois d'avril vous soyez dans l'obligation d'augmenter de 10 000 € la ligne « fêtes et cérémonies ». Depuis votre arrivée, celle-ci a déjà subi une augmentation importante et il s'avère

qu'elle est encore insuffisante. Nous avons déjà critiqué l'augmentation de cette ligne. Cela fait une augmentation de + 92 % par rapport au BP 2008. Après 3 mois il faut déjà augmenter cette imputation. Donc nous nous abstenons.

D. BALDÈS : je comprends tout à fait votre position mais dans cette ligne il n'y a pas que les apéritifs, en effet, l'appellation « fêtes et cérémonies » intègre aussi les opérations culturelles. Il faut offrir à la population des offres culturelles. Nous souhaitons renforcer les opérations culturelles et c'est pour cette raison que nous travaillons en partenariat avec le Jumping. Ces 10 000 € serviront à organiser un grand spectacle de qualité sur la vie de Vauban il se déroulera entre la fin du jumping et le tirage du feu d'artifice, le 14 juillet.

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité la décision modificative.
Se sont abstenus : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, GARAUDY et M. LACOSTE par procuration.

2 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Blaye approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2001, modifié par les délibérations des 27 septembre 2002, 19 décembre 2005 et 24 octobre 2007.

Il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Il est nécessaire de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

1 - de prescrire la révision du POS afin d'élaborer le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- définir un lien social entre les quartiers
- redynamiser le centre ancien : habitat, activités économiques et développement touristique
- requalifier les espaces publics et les entrées de ville
- sécuriser les déplacements et hiérarchiser les voies

2 - de retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants : réunion publique, information et articles dans bulletin municipal, informations dans la presse, tenue d'un registre en mairie, permanences d'élus et techniciens, expositions, brochures;

3 - d'associer l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande, selon les conditions définies aux articles de L.123-7 à L.123-9 et R.123-16 du code de l'urbanisme ;

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ; le bureau d'étude sera choisi conformément au code des marchés publics,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- o au Préfet,
- o aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- o aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- o au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

En application de l'article R 130.-20 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Une publication sera faite dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet a été présenté, le 6 avril 2009, à la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) et a reçu un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 chapitre 20 et article 202. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de Programme – Crédits de Paiement.

Arrivée de Stéphane Elias pendant la lecture du projet de délibération. 19 H 35.

G. GARAUDY : en effet, le P.O.S. actuel est arrivé normalement à son terme, il est nécessaire d'établir un nouveau document de référence pour la gestion de l'urbanisme à Blaye.

Mais, pour éviter les modifications ou révisions rapprochées comme auparavant, nous vous demandons d'associer étroitement la Communauté de Communes du Canton de Blaye, dès le début de la procédure.

D. BALDÈS : nous avons tout à fait intégré ce partenariat et cela tombe sous le sens.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3 - MISE A L'ETUDE DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est une mesure de protection instituée notamment par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 (article 70 à 72) et complétée par la loi du 8 janvier 1993 (article 6).

Sa mise en place est une démarche partenariale entre l'Etat, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable en matière d'urbanisme sur son territoire, soucieuse de protéger et de mettre en valeur son patrimoine architectural, urbain et paysager.

La ZPPAUP permet d'adapter les servitudes des abords des monuments historiques et des sites inscrits aux circonstances des lieux et de leur donner un corps de règles plus précises et plus concrètes que celles édictées par le Plan d'Occupation des Sols.

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Par délibération du 24 mai 2007, le conseil municipal a formulé un avis sur le principe de création d'une ZPPAUP.

Il s'avère désormais nécessaire d'engager concrètement cette démarche afin de tenir les engagements écrits au sein du plan de gestion.

Monsieur le Maire souhaite donc réaliser une étude préalable à l'institution de la ZPPAUP. La mise en place de cette servitude d'urbanisme se fera en partenariat avec la ville de Cussac Fort Médoc.

L'étude conduite sous l'autorité du Maire, comprend une phase de collecte de données, une phase de repérage et d'analyse, une phase de proposition d'orientation, une phase de formalisation (dont la mise à l'enquête publique) ainsi que la rédaction des documents définitifs constituant le dossier de la ZPPAUP.

Ces cinq phases seront réalisées par un prestataire de service qui sera choisi conformément au code des marchés publics, avec l'appui technique du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par les deux municipalités.

Ce projet a été présenté, le 6 avril 2009, à la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude la création de la ZPPAUP.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 chapitre 20 et article 202. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de Programme – Crédits de Paiement.

G. GARAUDY : la ZPPAUP est un outil de protection essentiel pour garantir, en partie, la protection du patrimoine architectural. Il est un des engagements établis dans le plan de gestion du classement UNESCO. De plus, nous l'avons initié en accord avec la municipalité de CUSSAC-FORT-MÉDOC, ce qui est assez original puisque cette ZPPAUP concerne deux collectivités situées sur deux rives distinctes d'un estuaire.

Après délibération le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la mise à l'étude de la ZPPAUP.

4 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Afin d'accroître la protection de ces sites et permettre leur mise en valeur, les Villes de Blaye et Cussac Fort Médoc ont décidé de mettre en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) commune.

Afin de mener à bien cette prestation et ainsi avoir un bureau d'études unique, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la Ville de Blaye et la Ville de Cussac.

Le projet de convention portant acte de la constitution de ce groupement de commande prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Ville de Blaye.

Les termes de cette convention ont reçu un avis favorable :

- de la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) réunie le 6 avril 2009
- de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Après délibération le conseil municipal adopte, l'unanimité, la constitution du groupement de commande pour la ZPPAUP.

5 - AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (A.C.R.)

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant qui a obtenu un avis favorable de la commission n°3 Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié en date du 06 avril 2009.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 443,75 € pour le dossier du chantier situé 9 et 12 rue Y. DELOR.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6 - DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Dans le cadre du réaménagement des abords de la Citadelle et afin d'offrir un service de qualité aux blayais et aux touristes, il est envisagé d'installer un sanitaire automatique le long du Cours Vauban, entre le kiosque et l'accès à la Porte Dauphine.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-4, l'installation de cet équipement doit faire l'objet d'une déclaration préalable qui sera soumise, du fait de son emplacement à proximité de la Citadelle, classée Monument Historique, à l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) réunie le 6 avril 2009 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce document d'urbanisme.

G.GARAUDY : ce sujet nous amène aux interrogations suivantes :

- le lieu choisi a-t-il fait l'objet d'une consultation auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Office du Tourisme, des Commerçants de Blaye ?
- pourquoi ne pas avoir intégré cet équipement dans le programme d'aménagement des abords de la Citadelle ?
- nous voudrions des précisions quant à la nature de cet équipement « automatique » :
 - gratuit ?
 - payant ? si oui le coût pour les utilisateurs ?
 - gestions : publique ? privée ? dans ce cas, quel devenir pour l'installation et l'entretien de l'équipement existant à proximité de l'Office du Tourisme ? le personnel sera-t-il maintenu ?

L.WINTERSHEIM : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté.

D. BALDÈS : pour l'instant il n'est pas question du choix du produit. Le mode de fonctionnement et le choix se feront en commission ; aujourd'hui rien n'est décidé. L'emplacement a été choisi par rapport à la proximité du bac / Citadelle / commerçants.

V.LIMINIANA: cela signifie donc que les toilettes installées le long du bac seront fermées ?

D. BALDÈS : pour l'instant aucune décision n'a été prise. Ce sujet sera traité en commission et la décision de fermer ou non certains sites y sera débattue. Tous les projets sont traités en commission, conformément à l'engagement pris en décembre. L'entretien de l'équipement actuel est difficile à assurer dans de bonnes conditions.

V.LIMINIANA : du fait du flou de vos réponses nous nous abstenons.

Après délibération le conseil municipal adopte à la majorité.

Se sont abstenus : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, GARAUDY et M. LACOSTE par procuration.

7 - CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : P. MERCHADOU

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts pour la dissimulation des réseaux de communication par le biais d'un conventionnement entre cette dernière et chaque collectivité.

La convention a pour objet d'organiser les relations entre la ville de Blaye et France Télécom pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les opérations d'enfouissement. L'opérateur reste le propriétaire des infrastructures de communications électroniques.

La ville de Blaye fournira à France Télécom, afin d'avoir une certaine visibilité sur ses engagements futurs, chaque année, son programme de travaux.

Cette convention s'applique aux travaux nécessaires à l'enfouissement des équipements de communications électroniques sur le domaine public routier communal et non routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Blaye pour les infrastructures de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage.

Compte tenu de la proportion moyenne de supports constatée au niveau national, la personne publique, d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent respectivement environ 60% et 40 % du coût global de l'opération.

Dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, France Télécom prendra forfaitairement en charge 51 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci ainsi que les coûts de fourniture de génie civil. La ville de Blaye prendra en charges les autres coûts.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) réunie le 8 avril 2009 et la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières pour chaque opération de dissimulation ainsi que tous les actes y afférents.

D. BALDÈS : l'enfouissement des réseaux est une priorité.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - PRESBYTERE – CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 13 mars 2000, le conseil municipal de la ville de Blaye a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec l'association diocésaine, afin de mettre le presbytère à la disposition du prêtre en place, pour un montant annuel de 100 francs.

Les Commissions n°6 Equipement, Patrimoine, Voirie, Assainissement, Cadre/Qualité de vie et l'Handicap réunie le 08 avril 2009 et n°1 Finances, Personnel et Administration Général réunie le 20 avril 2009, ont statué sur le renouvellement du bail et l'augmentation du loyer.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association diocésaine un nouveau bail pour une durée de neuf ans pour un montant annuel de 20 €, résiliable tous les 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le renouvellement du bail.

9 - VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE DE L'HOPITAL AU N°92 - MODIFICATION

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 16 décembre 2008, le conseil municipal autorisait M. le maire à vendre l'immeuble sis 92 rue de l'Hôpital à M. Pierre FORSANS demeurant 12, rue des Loges à Blaye, suite à sa proposition d'achat du 13 novembre 2008.

Par courrier du 27 mars 2007 le service des domaines avait estimé le bien à 138 000€. Par courrier du 15 juillet 2008, il stipulait que compte tenu des difficultés pour vendre ce bien, la collectivité possédait toute la latitude pour le céder au mieux de ses intérêts.

M. Pierre FORSANS s'est rétracté.

Par courrier du 10 mars 2009, M. Sylvain ARCHARD, 7 la Noue à Saint Girons d'Aiguevives a fait une proposition d'achat au prix de 50 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'annuler la vente de l'immeuble sis 92 rue de l'Hôpital à M. Pierre FORSANS.
- D'autoriser la vente de l'immeuble sis 92 rue de l'Hôpital, cadastré AV n° 11 à M. Sylvain ARCHARD, pour un montant de 50 000 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

La recette correspondante sera imputée à l'article 775 du budget communal.

La commission n° 1 Finance-Personnel-Administration Générale s'est réunie le 20 avril 2009 et à émis un avis favorable.

G.GARAUDY : nous avons juste une interrogation sur la méthode : comment a été faite la publicité ?

D. BALDÈS : nous sommes passés par les mêmes agences que précédemment.

V. LIMINIANA : connaissons-nous l'utilisation de cet immeuble ?

D. BALDÈS : non.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE LAMARTINE – APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : P. MERCHADOU

En 2008, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, des travaux ont été réalisés dans la rue et l'impasse Lamartine.

A la suite de cette intervention, il s'avère nécessaire d'engager des travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales.

Ces travaux sont estimés à 324 000 € TTC se répartissant en deux tranches :

- tranche ferme (rue et impasse Lamartine depuis le château d'eau) : 189 000 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 (rue Lamartine depuis son intersection avec le chemin du Monteil) : 134 000 € TTC

Ils sont prévus pour se dérouler sur les années 2009 et 2010.

Dans le même temps, sous la maîtrise d'œuvre du SDEEG, les travaux d'enfouissement des réseaux électrique, télécom et éclairage public seront engagés.

Le montant total de l'opération comprenant l'ensemble des travaux, les prestations intellectuelles et les frais divers est estimé à 600 000 € TTC.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) réunie le 8 avril 2009 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération de voirie.

Les crédits sont prévus, pour la première phase au budget 2009 M14, chapitre 23 article 2315.

D. BALDÈS : le projet est de commencer les travaux dans le 2^{ème} semestre 2009 et de les terminer sur la fin du 2^{ème} trimestre 2010 afin d'assurer une continuité dans les travaux.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME 2009

Rapporteur : P. MERCHADOU

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, des travaux sont prévus, pour l'année 2009, sur les sites suivants :

- CD 133 E :
 - 600 mètres de canalisation
 - 30 branchements
 - 260 mètres de canalisation de refoulement
 - 1 poste de relevage
- Cité Tauzin
 - 110 mètres de canalisation
 - 19 branchements
- Rue Bugeaud
 - 71 mètres de canalisation
 - 1 branchement
- Chemin Abadié
 - 15 mètres de canalisation
 - 2 branchements.

Ces travaux sont estimés à 326 170 € TTC.

Le montant total de l'opération, comprenant les travaux, les prestations intellectuelles et les frais divers, est estimé à 360 000 € TTC.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) réunie le 8 avril 2009 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement 2009, chapitre 23 article 2315.

G. GARAUDY : demande si pour la cité Tauzin, il s'agit des 2 raquettes non encore raccordées.

D. BALDÈS : tout à fait, la rue principale est déjà raccordée.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - DIAGNOSTIC COMPLET DU RESEAU D'EAU POTABLE – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : P. MERCHADOU

La commune de Blaye souhaite réaliser un diagnostic complet de son réseau d'eau potable. Ce diagnostic s'inscrit dans le cadre du SAGE « Nappes profondes » adopté le 25 novembre 2003 par Monsieur le Préfet de la Gironde.

Les différentes étapes de cette étude, qui débutera courant 2009, seront validées par un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire de Blaye, est composé de :

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- le Conseil Général de la Gironde

- la Mission Inter-Services de l'Eau
- le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde SMEGREG (secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau)

Les préconisations qui en résulteront devront permettre :

- la protection des ressources en eau
- la rationalisation et l'amélioration de la gestion de ces ressources
- les économies d'eau.

Le coût de cette étude est estimé à 45 000 €.

A ce titre, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - le Conseil Général de la Gironde : 40 % du montant hors taxe de l'étude
 - l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 40 % du montant hors taxe de l'étude
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune ;
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces subventions.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) réunie le 8 avril 2009 et la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – (D.G.E)

Rapporteur : F. RIMARK

En application du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif à l'attribution de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la commission départementale des élus, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2008 a reconduit pour 2009 les catégories de travaux éligibles, les plafonds de dépenses subventionnables et les taux de subvention applicables en 2008.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DGE pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants et sur la base du plan de financement ci-joint :

Dossiers	Montant TTC (en euros)	HT	DGE	autre financement	Participation de la ville
<i>Travaux de réparation et de rénovation des bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré existants</i>					
ECOLE MATERNELLES					
Ecole Groperrin					
pose porte pour le préfabriqué	4 261,90	3 563,46	1 247,21		
mise en place d'un escalier de secours hélicoïdal	8 599,24	7 190,00	2 516,50		
réhabilitation stores du préfabriqué	4 186,00	3 500,00	1 225,00		
pose de stores occultant salle de jeux	6 520,59	5 452,00	1 908,20		
réhabilitation stores classes côté cour	3 683,68	3 080,00	1 078,00		
mise en conformité de jeux	30 000,00	25 083,61	8 779,26		
Ecole Bergeon					
mise en conformité de jeux	30 000,00	25 083,61	8 779,26		
Sous total	87 251,41	72 952,68	25 533,43		61 717,98
ECOLES PRIMAIRES					

Ecole Malbeteau					
réhabilitation stores - 5 classes côté ouest	5 059,56	4 230,40	1 480,64		
mise en peinture couloir	2 425,54	2 028,04	709,81		
Création d'un self école primaire Malbeteau	32 910,33	27 517,00	9 630,95		
Ecole Vallaeys					
mise en conformité du tubage de la cheminée	5 094,29	4 259,44	1 490,80		
Sous total	45 489,72	38 034,88	13 312,20		32 177,52
Totaux	132 741,13	110 987,56	38 845,63		93 895,50

Dossiers	Montant TTC	HT	DGE	autre financement	Participation de la ville
<i>Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public</i>					
Gymnase Titou Vallaeys					
Ouverture fenêtre sur bardage pour aération tatamis	2 463,76	2 060,00	721,00		
Stade Delord					
accès et chape béton sous tribune	1 994,92	1 668,00	583,80		
Tennis couvert					
peinture des murs de la salle	3 463,01	2 895,50	1 013,42		
Club de voile					
pose d'une grille de protection entrée	1 722,24	1 440,00	504,00		
Club de bridge					
pose de volets roulants	4 920,34	4 114,00	1 439,90		
Mairie					
pose gâche électrique de sécurité	2 809,21	2 348,84	822,09		
Centre des Impôts					
mise en conformité volets roulants	3 958,76	3 310,00	1 158,50		
Jardin public					
mise en conformité de jeux	25 000,00	20 903,01	7 316,05		
Totaux	46 332,24	38 739,35	13 558,76		32 773,48

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dossiers	Montant TTC	HT	DGE	autre financement F.D.A.EC	Participation de la ville
Aménagement Trottoirs VC n° 4 – Château Noël	13 736,42	11 485,30	2 871,32	5 742,00	5 123,10
Ralentisseurs cité Tauzin	21 165,61	17 697,00	4 424,25	2 028,00	14 713,36
Ralentisseurs rue André Lafon	8 348,00	6 980,00	1 745,00	2 000,00	4603,00
Réhabilitation de la chaussée chemin des Estages	24 299,00	20 317,00	5 079,25	6 159,00	13 060,75
Réhabilitation parvis de l'église	80 736,15	67 505,15	16 876,29	-	63 859,86
Réhabilitation, réaménagement des places de la poste et de la victoire	28 416,96	23 760,00	5 940,00	6179,00	16 297,96
Sous Totaux	176 702,14	147 744,45	36 936,11¹	22 108,00	117 658,31¹

¹ montant de la DGE arrêté à **25 000 €** (plafond de 100 000 € de travaux H.T) pour autofinancement total par la ville de **129 594,14 €**.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009

V.LIMINIANA : pour le chemin des Estages, une promesse a été faite par un élu de la majorité que les travaux seraient réalisés au cours du 1^{er} trimestre ? Je sais très bien que les travaux ne peuvent être réalisés avant la demande de DGE.

D. BALDÈS : ce n'est pas cette information qui a pu être donnée, mais plutôt des travaux succincts de remise en état. Les travaux devraient débuter au début du 2^{ème} semestre après l'engagement de la consultation et en fonction de la disponibilité des entreprises.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – (FDAEC)

Rapporteur : F. RIMARK

Par courrier en date du 08 janvier 2009, le Conseil Général a informé la Ville de Blaye que lors du vote du budget primitif 2009, il a été décidé de reconduire les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

La réunion cantonale du 9 avril 2009, présidée par M. Xavier LORIAUD, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à la ville de Blaye d'une somme de 26 811 €.

Il est demandé au Conseil Général d'attribuer à la commune de Blaye le F.D.A.E.C. pour les travaux de voiries selon le plan de financement suivant :

❖ Travaux de voirie «chemin des Estages, place de la victoire, place de la poste, rue de l'Hôpital, VC 4, Cité Tauzin, rue André Lafon » :

- Montant total : 89 645.30 € H.T. (107 215,56 € T.T.C)
- Autofinancement de la ville : 60 344,74 €
- F.D.A.E.C. : 26 811,00 €
- D.G.E. : 20 059.82 €

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009

V. LIMINIANA : la baisse est due sans doute à la demande de Madame le Maire de Mazion.

X. LORIAUD : l'enveloppe et les critères sont restés les mêmes. Il s'agit de la prise en compte des nouveaux chiffres de la population et de la demande du Maire de Mazion par rapport à ses projets, en effet. La ville de Blaye ainsi que celle de Cars ont répondu favorablement.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CITADELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Au cours de l'année 2008, Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a réalisé une étude préalable relative à la gestion des eaux et à la sécurisation du site.

A la suite de cette analyse, une première phase des travaux, concernant la courtine Sud-Est et l'Hôpital de Siège, doit être engagée afin de :

- sécuriser
- restaurer
- mettre en valeur.

Cette opération est estimée à 1 660 000 € HT correspondant aux travaux, prestations intellectuelles et autres frais divers.

Elle se décompose en 4 phases :

- tranche ferme : maîtrise d'œuvre (phases APS, APD, PROJET, ACT) et les travaux de restauration du pilier de l'Hôpital de Siège : montant estimé de 250 000 € HT
- tranche conditionnelle n° 1 : montant estimé de 520 000 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration :
 - du chemin de Ronde en jonction du Bastion Saint Romain avec la Courtine Sud,
 - de la courtine Est (partielle)
 - la courtine Vauban entre le Bastion Saint Romain et la Porte Dauphine
- tranche conditionnelle n° 2 : montant estimé de 520 000 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration :
 - la courtine Vauban entre la Porte Dauphine et L'Estuaire (1^{ère} phase)
- tranche conditionnelle n° 3 : montant estimé de 370 000 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration :
 - la courtine Vauban entre la Porte Dauphine et L'Estuaire (2^{ème} phase).

Le plan de financement de la première tranche, retenu au titre du plan de relance, s'établit comme suit :

* Etat : 40 % du montant HT soit 100 000 €

* Ville de Blaye : 199 000 €

A ce titre, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès le l'Etat ;
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune ;
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces subventions.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la :

- commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) réunie le 11 avril 2009
- commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009

L. WINTERSHEIM : les travaux vont s'étaler sur 4 ans, il s'agit de restaurer les canonnières, restaurer le cheminement, la courtine et le pilier de l'Hôpital de siège qui présente une faiblesse ; les travaux sont urgents.

D. BALDÈS : il faut sécuriser le circuit des visiteurs et gérer les écoulements des eaux pluviales.

G. GARAUDY : c'est bien sur cette opération que la ville pourra bénéficier du mécénat d'entreprise (300 000 €) par le biais de la Fondation du Patrimoine ?

Nous notons que la tranche ferme concerne le coût de la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration du pilier ruiné de la salle basse de l'Hôpital de siège pour un montant de 250 000€ H.T.

En effet, il était impératif de restaurer ce pilier après les mesures conservatoires que nous avons prises.

Pour les tranches conditionnelles il y a plusieurs choses à dire :

- quelles sont les conditions de leurs réalisations ?
- l'ordre indiqué sera-t-il celui qui sera appliqué ?

Dans ce cas, pourquoi commencer par la partie située à l'Est ? La moins exposée ? Il serait plus logique d'entreprendre rapidement les travaux sur la façade estuarienne la plus endommagée ?

▪ si les travaux prévus sur les têtes de remparts, avec la réouverture des embrasures, vont permettre, comme nous l'avions prévu, de restituer les courtines dans leur état de 1690 et ainsi sécuriser les lieux, pour quoi l'ensemble du rempart n'est pas traité sur toute sa hauteur ?

Il aurait été judicieux de réaliser lors du même chantier le rejointement des éléments du mur d'escarpe d'autant plus que l'on est en présence d'un ouvrage à fruit assez prononcé. Ce dernier est donc très sensible à la pénétration de l'eau de pluie qui favorise le développement de la végétation.

Vous serez obligé de poursuivre les opérations annuelles de « dévégétalisation », alors qu'il y avait là une opportunité pour réaliser une restauration définitive des fortifications.

Vous allez faire du neuf sur du vieux ! La stratégie d'attaque de la restauration ne me semble pas exemplaire ! C'est dommage !

D. BALDÈS : la priorité des travaux a été définie par M. GOUTAL. Nous ne sommes pas sur les mêmes échelles de temps entre nous humain et la Citadelle, 48 mois d'écart sur un tel bâtiment qui traverse les siècles ,n'est pas important. La programmation se fera en commission.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CITADELLE - DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Au cours de l'année 2008, Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a réalisé une étude préalable relative à la gestion des eaux et à la sécurisation du site.

A la suite de cette analyse, une première phase des travaux, concernant la courtine Sud-Est et l'Hôpital de Siège, doit être engagée afin de :

- sécuriser
- restaurer
- mettre en valeur.

Cette opération est estimée à 1 660 000 € HT correspondant aux travaux, prestations intellectuelles et autres frais divers.

Elle se décompose en 4 phases :

- tranche ferme : maîtrise d'œuvre (phases APS, APD, PROJET, ACT) et les travaux de restauration du pilier de l'Hôpital de Siège : montant estimé de 250 000 € HT
- tranche conditionnelle n° 1 : montant estimé de 520 000 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration :
 - du chemin de Ronde en jonction du Bastion Saint Romain avec la Courtine Sud,
 - de la courtine Est (partielle)
 - la courtine Vauban entre le Bastion Saint Romain et la Porte Dauphine
- tranche conditionnelle n° 2 : montant estimé de 520 000 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration :
 - la courtine Vauban entre la Porte Dauphine et L'Estuaire (1^{ère} phase)
- tranche conditionnelle n° 3 : montant estimé de 370 000 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration :
 - la courtine Vauban entre la Porte Dauphine et L'Estuaire (2^{ème} phase).

Le plan de financement de la première tranche, s'établit comme suit :

* Conseil Général : 15 % du montant HT soit 37 500 €

* Conseil Régional : 25 % du montant HT soit 62 500 €

* Ville de Blaye : 199 000 €

A ce titre, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune ;
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces subventions.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la :

- commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) réunie le 11 avril 2009
- commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009

C. BERGEON : je constate que Mme LECORNÉ évolue très favorablement pour l'engagement des travaux de la Citadelle.

O. LECORNÉ : en effet, mais ma position précédente concernait les travaux du Couvent des Minimes pour lesquels il n'y a jamais eu de programme d'exploitation.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Rapporteur : Ch. BAUDÈRE

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale. Par délibération du 27 janvier 2009 le conseil municipal a attribué des subventions notamment à l'association « Préface » et à l'association « Théâtre des Grôles ».

L'association Préface a sollicité auprès de la ville une aide supplémentaire pour la manifestation « Livres en Citadelle » d'un montant de 1 500 €.

En effet, cette association souhaite augmenter le nombre de rencontres auprès des écoles et à la bibliothèque. Elle envisage également de faire venir des auteurs de plus grande envergure en faveur de la jeunesse.

L'association « Théâtre des grôles » fête ses 20 ans. A cette occasion, une manifestation de grande envergure est organisée les 12 et 13 juin dans la Citadelle :

- spectacles de théâtres,
- concerts extérieurs,
- matchs d'improvisation.

Afin de promouvoir cette manifestation et d'attirer un maximum de spectateurs, l'association « le théâtre des grôles » a sollicité la ville pour obtenir une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à attribuer ces subventions.

Les dépenses correspondantes sont prévues à l'article 6574 du budget de la commune et à l'article 6748 au titre de la subvention exceptionnelle.

Les commissions n° 2 Culture- Associations Culturelles et Manifestation et n°1 Finances-Personnel et Administration Générale, réunies le 20 avril ont émis un avis favorable sur l'attribution de ces subventions.

V. LIMINIANA : je souhaite avoir des précisions concernant « Préface », les 1 500 € c'est pour « Livres en Citadelle » ou pour la manifestation de vente de livres anciens comme indiquée précédemment par M. le Maire.

D. BALDÈS : les 1 500 € sont pour la manifestation « Livres en Citadelle ». Pour la manifestation de vente de livres anciens il s'agit d'occupation de locaux (09.030).

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION

Rapporteur : B. SARRAUTE

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale.

L'Amicale de l'Enseignement Public Agricole du Centre de Formation Agricole de la Haute Gironde à Pugnac, a sollicité la ville de Blaye afin de permettre à 4 apprentis blayais de pouvoir participer à un séjour interculturel au Sénégal en juin.

Le montant de cette subvention est de 280 € (soit 70 € par enfants).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention.

La dépense correspondante est prévue à l'article 6748 du budget de la commune.

La commission n° 4 Education – Santé-Solidarité et Logement, réunie le 16 avril et la commission n°1 Administration Générale, réunie le 20 avril, ont émis un avis favorable sur l'attribution de cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

19 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : D. BALDÈS

La Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB), dans le cadre des compétences déléguées par les communes en matière d'aménagement du territoire et du développement économique a décidé d'implanter, sur le territoire de la Commune de Blaye une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) afin d'accueillir des activités de commerce, tertiaire, artisanat et de petite industrie.

Afin de permettre cet aménagement, la Ville de Blaye a lancé une modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cette modification a été approuvée par délibération le 24 octobre 2007.

Il s'avère maintenant nécessaire d'apporter des modifications au POS afin de :

- permettre aux propriétaires d'habitations présentes dans le périmètre de la ZAC de pouvoir leur apporter des transformations ou améliorations
- supprimer l'emplacement réservé n° 1 : opération de jonction entre la RD 255 et la RD 937 pour mise en sécurité de la desserte nord (largeur d'emprise : 16 mètres) – Prolongement par la création d'un boulevard urbain de la RD 937 à la voie communale n° 1 de Touvent (largeur d'emprise : 16 mètres) : bénéficiaire : la Commune, surface approximative : 35 224 m².

Cette convention a pour objet de définir les rôles de chacun des acteurs :

- La Ville de Blaye est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise dans le respect des règles du code des marchés publics. La ville de Blaye assurera l'ensemble de l'exécution du marché
- La CCB s'engage à verser à la Ville de Blaye la totalité du coût réel de cette prestation soit :
 - les honoraires du bureau d'études (estimation : 4 000 € TTC)

- o les honoraires du commissaire enquêteur
- o les frais d'annonces dans les journaux d'annonces légales

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les recettes seront encaissées au budget 2009 M14, chapitre 77 article 7788.

G. GARAUDY : nous sommes tout à fait d'accord sur le 1er point car cela permet de réajuster des erreurs faites lors de la 1^{ère} procédure. Mais pour le second point : de quoi s'agit il ?

D. BALDÈS : il s'agit de l'emplacement réservé prévu il y a une trentaine d'années, à l'époque où la rocade n'existait pas. L'emplacement réservé est indivisible donc si on le supprime sur le terrain de la ZAC, on le supprime sur la totalité.

G. GARAUDY : supprimer cet emplacement réservé « opération de jonction entre le RD 255 et la RD 937 » si rapidement remet en cause le développement de l'urbanisme.

(Réponses avec des arguments qui vont vers l'abandon total de cet E.R etc ...)

- Supprimer cet E.R serait une grave erreur pour l'avenir de Blaye. D'ailleurs dans le cadre de cette procédure cela ne doit pas pouvoir être envisagé. En effet dans la même délibération il est indiqué la prise en charge totale par la CCB pourquoi cette opération, si elle était possible, serait à la charge de la C.C.B ?

De plus, j'attire donc votre attention sur l'intérêt majeur pour le développement ultérieur de la Ville en termes d'urbanisme et de circulation. Il est impératif de maintenir la possibilité de poursuivre le prolongement de ce boulevard urbain qui permet de la jonction entre la route du bord de l'estuaire (RD 669) et la route du marais (RD 255).

Ce tracé, je le rappelle, permet d'ouvrir des zones nouvelles au développement urbain et facilite la circulation et les dessertes au delà du centre ancien.

Il suffisait de proposer la modification du tracé de ce boulevard urbain sur les terrains inclus dans la ZAC

D. BALDÈS : avec l'élaboration du PLU, de nouvelles prescriptions seront étudiées et si cela est nécessaire, des emplacements pourront être identifiés ainsi.

L. WINERSHEIM : lorsqu'un emplacement réservé n'est pas utilisé cela finit par devenir une gêne et l'on se retrouve avec des îlots d'habitations avec aucune cohérence d'urbanisation.

V.LIMINIANA : par rapport au boulevard urbain, c'est prématuré de le supprimer. Il suffirait de le déplacer sur le périmètre de la ZAC.

Le groupe de l'opposition déclare qu'il est dommage que les deux questions soient liées car nous sommes d'accord sur le 1^{er} point.

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité.

Se sont abstenus : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, GARAUDY et M. LACOSTE par procuration.

20- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LION'S CLUB DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TASTEBLAYE

Rapporteur : X. LORIAUD

Depuis 2006, l'association Lion's Club de Blaye organise une manifestation culturelle, économique et touristique au cours du premier week-end de juillet intitulée « TASTEBLAYE ».

Cet évènement a pour but de faire rencontrer des producteurs de produits de terroir, les blayais et les touristes.

Afin d'en assurer une continuité et un développement, la ville de Blaye envisage un partenariat avec cette association pour l'année 2009. Il se définit comme suit :

- le Lion's Club s'engage à :
 - à mettre à disposition de la ville de Blaye un espace (20 m²) de rencontre avec les différents acteurs de la collectivité et un lieu d'information et de promotion de la cité,
 - à valoriser les actions sociales présentes dans la ville de Blaye par l'apport d'une partie de ses bénéfices à des associations caritatives blayaises. La liste de ces associations ainsi que le montant seront arrêtés en commun accord entre l'association LION'S CLUB de Blaye et la Ville de Blaye. La remise des dons se fera lors d'une manifestation commune en Mairie à l'automne,
 - à réserver une page d'informations sur la ville de Blaye dans la publication de la manifestation annexée au Sud – Ouest Dimanche du 28 juin 2009 dans laquelle il sera fait mention de ce partenariat. Cette page sera réalisée par l'association LION'S CLUB de Blaye et soumise à l'approbation de Monsieur le Maire avant le tirage.
- en contre partie, la ville de Blaye versera la somme de 3 000 €.

Les termes de cette convention ont reçu un avis favorable

- de la commission n° 7 (politique économique – commerce / artisanat – tourisme – emploi – UNESCO – services publics – transport – foires / marchés) réunie le 8 avril 2009
- de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer cette subvention à l'association Lions'Club de Blaye
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget principal 2009 M14, chapitre 011 article 6748.

V. LIMINIANA : je comprends qu'il soit impossible de définir le montant de la subvention, mais la liste des associations caritatives aurait pu être intégrée à la convention.

X. LORIAUD : le choix des associations se fera en commission mais on connaît déjà ces associations elles travaillent quotidiennement sur le territoire, aucune association ne sera mise au pilori.

D. BALDÈS : cela aurait pu être discuté en commission et on aurait pu apporter cette modification en concertation avec le LION'S CLUB. Je te rejoins sur ce point.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

21 - TRAVAUX ROUTE DE SAINTE LUCE. -- AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 24 janvier 2005, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'ensemble des travaux de voirie, éclairage public et eau pluviale sur la route de Sainte Luce (CD 135).

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations en date des 21 février, 18 novembre 2008 et 27 janvier 2009.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2005	2006	2007	2008	2009
Prestations Intellectuelles	45 894,70	11 711,99		14 785,47	16 398,81	2 998,43
Travaux	641 012,15				484 797,54	156 214,61
Autres prestations	1 355,23			1 155,55	199,68	
Total	688 262,08	11 711,99	0,00	15 941,02	501 396,03	159 213,04

Cette modification a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 20 avril 2009.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

~~22. FOIRES ET MARCHÉS – FIXATION DES TARIFS : ————— SUPPRESSION~~

Sujet retiré de l'ordre du jour

Par délibération du 24 mai 2004, le conseil municipal a fixé les tarifs foires et marchés applicables à compter du 1^{er} juillet 2004. Depuis cette date, ces tarifs n'ont pas été revalorisés.

Après consultation des syndicats de forains qui ont donné leur accord, la commission n° 7 Politique Economique- Commerce/Artisanat Tourisme Emploi UNESCO – Services Publics Transports Foires et Marchés s'est réunie le 08 avril et la commission n° 1 Finances Personnel et Administration Générale, réunie le 20 avril ont statué sur de nouveaux tarifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1^{er} juin :

MARCHE	MODALITES	TARIFS EN €
Prix du ml *	ml	0,90 €
Non abonné forfait branchement balancee	jour	1,53 €
Non abonné forfait branchement autres appareils ou éclairage	jour	3,08 €
Abonné forfait branchement balancee	an	73,44 €
Abonné forfait branchement balancee	semestre	36,72 €
Abonné forfait branchement balancee	trimestre	18,36 €
Abonné forfait branchement autres appareils ou éclairage	an	147,90 €
Abonné forfait branchement autres appareils ou éclairage	semestre	73,95 €
Abonné forfait branchement autres appareils ou éclairage	trimestre	36,98 €
Véhicule de vente promotionnelle travaillant par catalogue	jour de 8h à 13h	173,40 €
Vente d'huitres hors marché	ml	1,75 €
Vente de chrysanthèmes au cimetière de Blaye	ml/jour	2,55 €
Vente de sapins de Noël	forfait/jour	30,00 €
FOIRES	-	-
Exposants voitures neuves et occasions	ml/jour	3,26 €
Exposants foire Ste Catherine	ml/jour	5,10 €
Vide grenier	ml/jour	3,26 €
COMMERCES BLAYAIS	-	-
Terrasses hôtels bars restaurants café, occupation d'une partie du trottoir	m²/an	13,99 €

THEATRES ET CIRQUES	-	-
< 200 places	jour	81,60 €
> 200 places et < 1000 places	jour	173,40 €
> 1000 places	jour	510,00 €
*Abonné pour 1 marché (mercredi ou samedi) annuel	0,90 € le ml x 48 (semaine)	
*Abonné pour 2 marchés (mercredi et samedi) annuel	0,90 € le ml x 96 (semaine)	
*Abonné pour 1 marché (mercredi ou samedi) semestriel	0,90 € le ml x 24 (semaine)	
*Abonné pour 2 marchés (mercredi et samedi) semestriel	0,90 € le ml x 48 (semaine)	
*Abonné pour 1 marché (mercredi ou samedi) trimestriel	0,90 € le ml x 12 (semaine)	
Abonné pour 2 marchés (mercredi et samedi) trimestriel	0,90 € le ml x 24 (semaine)	

23 - TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION

Rapporteur : B. SARRAUTE

Avant de vous lire cette délibération, je souhaiterais vous expliquer de quelle façon la commission a travaillé pour aboutir à une modification qui n'est pas seulement celle des tarifs mais qui est en fait une modification plus globale, celle de la politique tarifaire des services périscolaires.

Nous sommes partis d'un constat clair au regard des dossiers examinés. Nous avons constaté des inégalités dues au fait que les tranches de QF actuelles ont été déterminées il y a de très nombreuses années et qu'elles ne correspondent plus à la situation financière réelle des familles d'aujourd'hui.

Nous avons par délibération du 1^{er} juillet 2008, voté les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- tarif A : Quotient familial (QF) inférieur à 1 144 € : gratuité
- tarif B : QF compris entre 1 144 € et 2 287 € : 1 €
- tarif C : QF supérieur à 2 287 € : 2 €
- tarif D : enfants non blayais : 3,02 €
- tarif E : tarif adultes : 3,36 €
- tarif F : stages : 4,51 €
- tarif ES : enseignants : 2,28 €.

Le problème, c'est que ces QF sont calculés sur la seule base du revenu annuel imposable divisé par le nombre de parts et ne tiennent pas compte des prestations familiales versées par les organismes sociaux.

A l'étude des dossiers, on remarque que 80% des familles paient 2€ et seulement 4% sont à 1€, les autres soit 16% bénéficient de la gratuité. (20% seulement bénéficient d'une aide).

Nous avons souhaité modifier le calcul du QF et s'aligner sur le mode de calcul de la CAF, pour tenir compte de toutes les données (ressources salariales, prestations familiales, composition de la famille), soit (Revenu annuel : par 12 + les prestations familiales mensuelles) : nombre de parts.

Par délibération du 22 novembre 2004, le conseil municipal a voté les tarifs du service garderie (pour ¼ d'heure) :

- tarif A : gratuité
- tarif B : 0,10 €
- tarif C : 0,20 €
- tarif D : enfants non blayais : 0,30 €

Après une étude approfondie de la répartition des foyers en fonction de leur quotient familial, il s'avère nécessaire, afin d'assurer à l'ensemble des utilisateurs une équité financière, de réviser le mode de calcul, les tranches et les tarifs des services périscolaires sans en modifier l'équilibre financier.

En fonction du quotient familial, les tarifs proposés sont donc :

- service restauration :
 - tarif A : QF inférieur à 300 : 0,50 €
 - tarif B : QF de 301 à 500 : 1,50 €
 - tarif C : QF de 501 à 750 : 1,80 €
 - tarif D : QF de 751 à 1 100 : 2 €
 - tarif E : QF supérieur à 1 100 : 2,50 €

Les autres tarifs enfants non blayais, adultes, stages, et enseignants restent inchangés (ils deviennent respectivement les tarifs F, G, H et ES).

- service garderie (pour ¼ d'heure)
 - tarif A : QF inférieur à 300 : 0,05 €
 - tarif B : QF de 301 à 500 : 0,15 €
 - tarif C : QF de 501 à 750 : 0,18 €
 - tarif D : QF de 751 à 1 100 : 0,20 €
 - tarif E : QF supérieur à 1 100 : 0,25 €
 - tarif F : enfants non blayais : 0,30 €

Avec ces nouveaux barèmes, nous accorderons une aide beaucoup plus large. En effet, 53 % des familles paieront moins de 2€ (soit 1,50€ et 1,80€), 21% seront concernées par le tarif minimum. Seuls 16% passeront à 2,50€. Il est à noter que le coût d'un repas est de 3,30€ et donc tous les tarifs, même les plus élevés, sont bien inférieurs.

Gratuité : lorsque les familles auront des difficultés particulières, il leur sera possible de demander la gratuité ; celle-ci pourra leur être accordée au cas par cas, de façon temporaire, après étude de leur dossier en concertation avec les services sociaux. En effet, nous devons participer à redonner de la dignité aux familles. Les remettre devant leurs responsabilités de parents. La municipalité souhaite aider les familles et non plus être dans un système d'assistantat.

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission n° 4 (éducation, santé, solidarité et logement) le 19 mars et de la commission n° 1 (finances, personnel, et administration générale), le 20 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services périscolaires comme ci-dessus. Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget principal 2009.

V. LIMINIANA :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous voulez modifier les critères de fixation des tarifs de la restauration scolaire, ce qui est parfaitement votre droit. Mais pour quelle raison ?

D'après ce que vous indiquez dans la note de synthèse, c'est pour « *assurer à l'ensemble des utilisateurs une équité financière* ».

Cela signifie que vous souhaitez mieux adapter les tarifs aux ressources réelles des familles. Je souscris totalement à cet objectif.

Vous voulez faire cela sans modifier l'équilibre financier, c'est à dire conserver le même produit à l'article 7067. Cet objectif ne me choque pas du tout.

Cependant, si nous approuvons vos objectifs, nous sommes en désaccord avec les choix que vous nous soumettez.

Je ne discuterai pas du mode de calcul du quotient familial, dans lequel vous incluez les prestations familiales, contrairement à la méthode en vigueur à ce jour où seul le revenu imposable figure ; c'est d'ailleurs le mode de calcul de la C.A.F.

Mais j'affirme que la délibération que vous nous proposez ne satisfait absolument pas à l'objectif visé, à savoir l'« *équité financière* ». (Principe qui conduit à corriger des inégalités que subissent des personnes ou des groupes défavorisés)

► En effet, en supprimant la gratuité, vous pénalisez précisément les familles qui ont les plus grandes difficultés financières. Ces familles les plus défavorisées doivent financer la baisse accordée aux classes moyennes, avec la même augmentation que les familles les plus aisées (+0,50€). Est-ce de l'équité ?

Pour justifier cela, vous affirmez (en commission) que « *les familles doivent participer financièrement, même de façon symbolique, pour leur redonner de la dignité et les réinstaller dans leur responsabilité de parents.* »

L'argument de la participation symbolique est peut-être intellectuellement recevable mais ne résiste pas aux dures réalités de la vie quotidienne des plus démunis en période de crise : le moment est vraiment mal choisi. Il est facile de défendre cette théorie lorsqu'on n'est pas confronté à des difficultés de fin de mois qui commencent le 15...ou même le 10 ! De plus, l'amalgame entre *pauvreté* et *manque de dignité* est particulièrement répugnant.

Pour nous tous ici, autour de cette table, 75 € par an pour un enfant, 150 ou 225 € s'il y a 2 ou 3 enfants, c'est peut-être symbolique ; mais ça ne l'est pas quand on est bénéficiaire du RMI ou, ce qui est pire, sans aucun revenu !

► Ce que je viens de vous dire, vous le saviez déjà et vous y avez pensé en préparant cette délibération. A preuve, alors que vous supprimez la gratuité attribuée par un seuil financier, vous la réintroduisez quelques lignes plus loin sous forme de dérogation à demander. (à qui ?)

Vous remplacez un système transparent et précis (le seuil financier) par une décision ne reposant sur aucun critère objectif ; ce sera donc un choix arbitraire ! Vous remplacez un droit par une faveur.

Je ne dis pas cela pour faire un procès d'intention car je sais que madame l'Adjointe aux affaires scolaires étudiera tous les cas qui lui seront soumis avec la plus grande honnêteté ; je tiens d'ailleurs à la remercier pour avoir reçu rapidement et favorablement une famille que je lui avais signalée.

Mais, avec la meilleure volonté du monde, comment justifier qu'on a donné satisfaction à une demande et qu'on en a refusé une autre si on ne peut s'appuyer sur aucun élément chiffré défini à l'avance ?

Pour une même situation, certaines personnes seront capables d'expliquer leurs difficultés mieux que d'autres et de vous sensibiliser davantage. Et puis il y a ceux qui n'oseront pas vous le demander (c'est précisément le cas de la famille que j'évoquais tout à l'heure). Est-ce de l'équité ?

C'est pourquoi je maintiens que seul un seuil financier connu de tous garantit un droit et évite toute contestation*. Il en est ainsi pour toute exonération (impôts ...)

Je vous remercie de votre attention, mes chers collègues et j'ose espérer vous avoir convaincu de modifier cette délibération.

Si vous la maintenez en l'état, vous avez compris que les élus du groupe d'opposition se prononceront contre cette délibération injuste et inopportune.

B.SARRAUTE : ce fût un travail sur une longue durée. La commission a constitué un groupe de travail ouvert à tous. Nous avons travaillé en concertation avec les associatives caritatives, notamment avec le Secours Populaire, les travailleurs sociaux de la MDSI et les parents d'élèves. Il faut que chaque famille participe même de façon symbolique au coût du service.

Quand une famille récupère des vêtements au Secours Populaire elle donne une participation financière.

La gratuité se calculera en partenariat avec l'assistante sociale qui suit la famille ce qui n'est pas le cas actuellement. On pense que 0,50 € est un montant minimum afin de responsabiliser les familles. Le travail a été fait honnêtement.

C. BERGEON : Je n'ai pas été invitée à ce groupe de travail étant absente à la commission de lancement. Je suis contre la suppression de la gratuité : il y a un problème de santé publique la cantine garantit un repas à la famille.

Pour la rentrée 2009 / 2010 : il est possible qu'il soit demandé des participations aux familles pour leur éducation. Des services sont offerts aux familles défavorisées : aide juridictionnelle, CMU, ...

C. DUBOURG : la CMU ne veut rien dire : il y a 3 types de CMU : certains bénéficiaires sont mêmes rentiers. Les familles ayant le CMU peuvent payer la cantine.

B. SARRAUTE : depuis 4 mois nous avons travaillé avec des chiffres précis et en collaboration avec les services sociaux du secteur ainsi qu'avec les associations caritatives qui connaissent bien mieux que nous les problèmes des familles nécessiteuses. Mme BERGEON, tout le monde a été convié. Preuve en est qu'une extra-municipale de l'opposition a participé à la commission ainsi que des parents d'élèves. Nous en avons également discuté en conseil d'école.

Il y a au maximum 16 repas servis par mois, cela reviendra au plus à 8 € par mois.

D. BALDÈS : Je demande à l'opposition de participer aux commissions qui sont des lieux de travail.

M. FLORENTIN : la gratuité n'existe pas au collège. Les dossiers des familles rencontrant des difficultés sont étudiés de façon anonyme dans une commission : l'assistantat n'est pas la solution.

V.LIMINIANA : j'insiste sur le fait que la gratuité sera accordée de façon arbitraire.

B. SARRAUTE : depuis des années, le calcul et les décisions ont été prises arbitrairement lorsque les situations changeaient, c'était l'adjoint qui autorisait ou non la gratuité.

D. BALDÈS : la gratuité sera accordée en concertation avec les Assistantes Sociales et il est inadmissible de remettre en cause l'honnêteté de ces personnes. En parlant de favoritisme vous remettez en cause leur professionnalisme.

V.LIMINIANA : Si une famille refuse de vous remettre le QF, vous appliquerez le tarif le plus élevé ?

B.SARRAUTE : lorsque le QF ne nous est pas fourni, je contacte des familles afin de savoir si cela est volontaire et si la famille refuse vraiment, c'est le tarif le plus élevé qui est appliqué, comme auparavant.

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité.

Ont voté contre : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, GARAUDY et M. LACOSTE par procuration.

24 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION DE LA PLAQUETTE « VERROU DE L'ESTUAIRE »
VILLE DE BLAYE / CCB / VILLE DE CUSSAC FORT MÉDOC

Rapporteur : X. LORIAUD

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Dans le cadre de ce classement, les trois collectivités : les villes de Blaye et de Cussac Fort Médoc et la Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB), s'entendent pour rééditer la plaquette de communication portant sur le tryptique.

Ce document présente une description des 3 sites, diffusé sur les 2 rives et sur les territoires frontaliers.

Chaque collectivité assure une participation en matière d'ingénierie pour la rédaction des textes et la fourniture des photos.

Les frais financiers de cette opération sont répartis de la façon suivante :

- 90 % pour la CCB
- 10 % pour la ville de Cussac Fort Médoc

Les termes de cette convention ont reçu un avis favorable de la commission n° 7 (politique économique – commerce / artisanat – tourisme – emploi – UNESCO – services publics – transport – foires / marchés) réunie le 8 avril 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention.

Sortie de V. LIMINIANA à 21h30 pendant la lecture de la délibération et n'a pas participé au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

25 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions,
- n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Suite à la réussite d'examen professionnel, il est proposé la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} juin 2009, de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n° 1 (finances, personnel et administration générale) s'est réunie le 20 avril 2009 et a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

26 JURES D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

Rapporteur : F. RIMARK

Chaque année, conformément à l'ordonnance du 17 novembre 1944 et à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution d'un jury criminel, un tirage au sort des jurés d'assises doit être réalisé.

L'arrêté préfectoral du 06 avril 2009 a fixé pour l'année 2010 le nombre des jurés à tirer au sort pour la commune de Blaye, soit **douze** personnes (**quatre** seulement représenteront définitivement la commune).

Il vous est demandé de procéder à un tirage au sort parmi les électeurs de la commune âgés de 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit (loi n°81-82 du 2 février 1981).

Pour 2010, il conviendra donc d'écarter les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1987.

Ont été tirés au sort :

- 1 - Mme FOGRET Adrienne, ép. ALLARD.
- 2 - M. DESSIS, Jean Marc
- 3 – Mme BERTEAUD Laurence, ép. VANNUCCI
- 4 – Mlle MERCHADOU Noémie, Coralie
- 5 – Mme AGUAS Marie, ép. LACOSTE
- 6 – M. LACROIX Roger

- 7 – Mme BAILLIET Betty, ép. ESPES
- 8 – M. LUQUE Fernando
- 9 – Mme LABAYLE Marie-Ange ép. MICHEL
- 10 – Mme ADER Marie, ép. SABOURIN
- 11 – Mme GIUDICELLI Danielle
- 12 – Mme VITRAS Bernadette

Retour de V. LIMINIANA à 21h35 pendant la lecture du projet de délibération.
Sortie de G.GARAUDY à 21h40 pendant tirage – retour 21h45 pendant tirage.

27 - CHARTE GIRONDINE POUR UN PACTE SOCIAL, CITOYEN ET DURABLE - APPROBATION

Rapporteur : X. LORIAUD

Le Conseil Général de la Gironde redéfinit les modes de contractualisation entre les acteurs locaux du développement territorial que sont les communes, leurs groupements, les associations et les acteurs socio-économiques.

De ce fait, à compter de 2010, les Contrats Opérationnels n'auront plus lieu et l'année 2009 est une période de transition pendant laquelle les élus du département mettront en place des conférences.

Celles-ci aboutiront à un projet de convention pluriannuelle identifiant les différents projets ou thèmes de travail communs à conduire d'ici 2014.

C'est dans ce cadre que le Conseil Général de la Gironde a établi la Charte Girondine pour un pacte social, citoyen et durable avec des valeurs :

- de solidarité
- de service au public
- d'équité
- de proximité
- de confiance.

et des finalités de :

- lutte contre les discriminations et l'exclusion pour l'égalité des chances
- cohésion sociale et territoriale et de solidarité entre les territoires et entre les générations
- qualité de l'offre de services publics locaux pour répondre aux besoins et attentes des populations
- participation des citoyens et des acteurs partenaires, écoute et concertation pour une citoyenneté active et une gouvernance territoriale
- formation, éducation, information pour un développement durable, pour tous les publics et à tous les âges de la vie
- lutte contre le changement climatique, pour la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Les principes d'actions de cette charte qui sont à la base de ces relations entre les différents partenaires sont donc la participation, le partenariat, la transversalité, la subsidiarité, la prévention et le pragmatisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte Gironde pour un pacte social, citoyen et durable
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux y afférents.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Question écrite de Mme BERGEON :

Le logement, et plus spécifiquement le logement social, est une question importante pour ne pas dire primordiale et qui de plus, est une question d'actualité, compte tenu de la crise qui sévit et des difficultés croissantes pour se loger qui sont rencontrées le plus gravement par les personnes sans emploi et par cette nouvelle catégorie sociale qui est apparue, à savoir les travailleurs pauvres.

Il appartient aux communes de soutenir le développement du logement social, celui-ci souffrant trop souvent d'une mauvaise image alors que pourtant de nombreuses opérations de logements sociaux ont été développées avec succès (cette mauvaise image ayant été d'ailleurs avancée comme une réserve sur le développement des logements sociaux par la précédente opposition municipal dont faisant partie M. L. WINTERSHEIM).

Concernant Blaye plus précisément, la demande de logements est importante et l'accent a été porté récemment sur le problème d'accès au logement par un collectif qui a d'ailleurs, par article de presse, alerté l'opinion publique et qui vous a également personnellement alerté, Monsieur le Maire.

Alors qu'il est fait référence à l'opposabilité du droit au logement ; il y a encore une forte inadéquation entre l'offre et la demande, l'offre de logements se présentant souvent à des prix trop élevés conduisant à des logements vacants dans des résidences privées (notamment DE ROBIEN) et des familles en recherche de logement mais dont les revenus sont jugés insuffisants pour y accéder.

Nous assistons donc à une situation paradoxale voir ubuesque sans solution immédiate alors que la recherche de logement présente toujours un caractère d'urgence.

Il est absolument nécessaire de réhabiliter l'image du logement social qui ne concerne pas que les personnes ayant droit aux minimas sociaux, puisque 75% des girondins sont aujourd'hui éligibles au logement social.

Il faut aussi évacuer l'idée que les logements sociaux sont vétustes et anciens, puisque les programmes qui sont réalisés actuellement tiennent compte des exigences environnementales.

La politique volontariste pour le développement des logements sociaux doit donc partir de la commune, avec des partenaires privilégiés, à savoir les bailleurs sociaux et le Conseil Général lequel a d'ailleurs récemment organisé un congrès national portant sur le financement par le FSL (Fonds de Solidarité Logement), des arriérés de loyers, des cautions...

La municipalité précédente avait agi puissamment, en impulsant la construction de plusieurs résidences par des bailleurs sociaux tels que GRIONDE HABITAT et CLAIRSIENNE :

- résidence E. DORE
- résidence F. MITTERRAND
- résidence J. ZAY
- résidence MÉLISSINDE
- résidence JEAN-NOËL.

Soit 120 logements nouveaux, avec un loyer accessible au plus grand nombre (+ 32 logements acquis par GIRONDE HABITAT à la Croisette), soit un total de 150 nouveaux logements.

Dans la quasi- totalité des constructions, à la seule exception de Château Noël, la ville de Blaye avait cédé aux bailleurs les terrains qu'elle avait acquis précédemment dans ce but.

Il a donc été répondu à une démarche d'acquisition du foncier à destination purement social pour développer le parc du logement social.

Nous ne pouvons avoir la prétention d'avoir réglé le problème mais nous ne pouvons avoir le sentiment d'avoir amélioré la situation, sans que la demande en logement social ne soit malheureusement tarie.

C'est pourquoi, je vous pose la question suivante :

- que comptez-vous faire concrètement dans ce domaine pour que le maximum de familles ait accès à ce droit essentiel qu'est le droit au logement ?
- est-ce qu'une prospection déjà de terrains est en vue ou a été faite pour de nouvelles réalisations ?

Le travail engagé par la précédente municipalité doit continuer compte tenu de la demande de logements, et de logements corrects, qui est importante à Blaye ; les familles devant souvent se rabattre sur des logements loués par des propriétaires indécents, ce qui génère l'existence de contentieux longs et pénibles, avec souvent la nécessité de consigner les loyers pour une mise aux normes des logements loués.

Quelles sont donc concrètement vos perspectives de développement de logements sociaux ?

O. LECORNÉ : les terrains de la résidence F. MITTERRAND et de la résidence Jean DUPUY n'ont pas été cédés aux bailleurs sociaux, mais vendus. Actuellement la ville ne peut présenter que deux dossiers en commission de logement uniquement pour la résidence J. ZAY.

La précédente municipalité n'a pas participé aux investissements de construction.

D. BALDÈS : ce n'est pas une question, mais une propagande. J'ai toujours soutenu la ville sur ce sujet et j'ai toujours été d'accord avec M. B. MADRELLE sur ce sujet. Mais cela ne fait que 7 logements par an en moyenne sur 19 ans, il faut avoir le sens de l'équilibre. Il faut continuer le partenariat et je vous invite à travailler ensemble sur ce sujet en commission. Rappelons que Blaye est à 20% de logements sociaux, comme le disait mon prédécesseur, les autres communes doivent également œuvrer dans ce sens et pas seulement Blaye.

Question écrite de M. G. GARAUDY :

- En février 1998, la municipalité précédente avait créé, dans le cadre de la convention d'objectif signée entre Monsieur le Député-maire et Monsieur le Préfet de Région, l'Atelier Municipal de Maintenance du Patrimoine Fortifié (A.2M.P.F).
- Cette initiative originale a pu voir le jour grâce à la mise en place du dispositif « nouveaux emplois – nouveaux services ». Ce service était constitué de trois agents formés au travail de la pierre dans un site classé. A noter qu'au départ, cela avait permis à deux jeunes d'acquérir cette compétence auprès d'un agent municipal chevronné. La formation initiale théorique et pratique a été assurée pendant les premières années par un Architecte libéral ; cette formation a été accompagnée par la connaissance historique et la fonction stratégique du monument.
- Les interventions de l' A.2M.P.F étaient programmées par la municipalité. Elles faisaient l'objet d'un dossier de Demande d'Autorisation de Travaux sur M.H. Après accord des services de la D.R.A.C Aquitaine, elles étaient effectuées sous le contrôle direct de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui suivait personnellement les travaux. Le temps prévisible de durée de chaque chantier était mentionné, contrôlé et respecté. Le savoir faire de ces agents était reconnu par tous.
- Cela a permis de réaliser des travaux de qualité, dans le cadre d'une bonne gestion, à un moindre coût, et dans des délais assez courts. On compte plus de **30 chantiers** réalisés par l'A.2M.P.F parmi lesquels la remise en état des souterrains du bastion Saint Romain, du bastion du Château, du Moineau du Cône, le chemin couvert et l'escalier *pas-de-souris* du bastion Saint Romain, le mur du jardin des Vivandiers, le mur du jardin du Pavillon de la Place etc...
- De plus, cet atelier assurait une veille permanente sur le site répondant ainsi aux impératifs d'entretien et de mise en sécurité des lieux.
- L'originalité de ce service - inédit dans l'ensemble du réseau Vauban - , la qualité de ses réalisations et la souplesse de son fonctionnement avaient séduit les responsables de l'UNESCO : c'était un exemple que les autres villes étaient invitées à suivre !
- D'ailleurs, c'est un élément majeur du plan de gestion.
- Depuis plusieurs mois, il m'arrive fréquemment de voir ces agents intervenir en dehors des missions affectées à l'A.2M.P.F : en clair, je les vois le plus souvent effectuer des travaux de voirie ou de manutention ...
- D'où ma question, Monsieur le Maire :

L'Atelier Municipal de Maintenance du Patrimoine Fortifié » existe-t-il toujours ?

Si oui, pourquoi les agents sont-ils quasi systématiquement affectés à d'autres tâches que celles qu'ils devraient effectuer ?

Si non, cela va à l'encontre des engagements pris par notre ville ; qu'en pensent les services de l'Etat en charge du contrôle de la mise en œuvre du Plan de Gestion ?

Extrait de la lettre du 23 novembre 2007 de Monsieur l'Architecte et Urbaniste de l'Etat
Monsieur Xavier Clarke de Dromantin

« Compte tenu du caractère exemplaire de cet outil au sein du plan de gestion, il serait regrettable de ne pas être en mesure d'attester de l'efficacité du dispositif à travers des résultats tangibles »

Il est demandé d'établir un programme prévisionnel d'intervention..

« Cette organisation devrait contribuer utilement à renforcer la pertinence du dispositif qui constitue l'un des points forts du plan de gestion de la Citadelle de Blaye »

D. BALDÈS : nous ne souhaitons pas dissoudre cet atelier, mais nous avons les mêmes soucis que vous aviez quelques mois en arrière. Le bilan des opérations effectuées en 2008 par l'A2 MPF pourra être utilement examiné par la commission ad hoc.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 heures 10.